

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
15 janvier 2018
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 45^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 14 novembre 2017, à 10 heures

Président : M. Gunnarsson (Islande)**Sommaire**Point 71 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 71 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/C.3/72/L.59)

Projet de résolution A/C.3/72/L.59 : Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination

1. **M. Moussa** (Égypte), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, déclare que 2017 marque la cinquantième année d'occupation israélienne, la centième année écoulée depuis la Déclaration Balfour et les 70 ans écoulés depuis la partition de la Palestine par l'Assemblée générale. Le peuple palestinien endure des souffrances quotidiennes du fait de l'occupation israélienne, des politiques et pratiques illégales que poursuit Israël, ainsi que du déni de ses droits naturels et inaliénables, dont le droit à l'autodétermination.

2. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) indique que l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, Chypre, la Croatie, Cuba, Djibouti, El Salvador, l'Équateur, l'Estonie, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Ghana, la Grèce, la Guinée, la Guinée-Bissau, Haïti, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Kenya, la Lettonie, le Lesotho, le Libéria, le Liechtenstein, la Lituanie, Madagascar, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République arabe syrienne, la République démocratique populaire lao, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovénie, la Tchéquie, Vanuatu, le Viet Nam, la Zambie et le Zimbabwe se sont portés coauteurs.

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/C.3/72/L.25)

Projet de résolution A/C.3/72/L.25 : Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

3. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

4. **M^{me} Al-Temimi** (Qatar), présentant le projet de résolution, dit que le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, créé par la résolution 60/153 de l'Assemblée générale, a

pour mission de mener des activités de formation et de documentation conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et d'appuyer les initiatives correspondantes prises dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale constate que le Centre a fait des progrès en matière de promotion des droits de l'homme et de sensibilisation dans la région, a fourni une aide dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique et de programmes de formation, et s'est engagé à s'acquitter de sa mission d'une façon plus efficace et efficiente.

5. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Algérie, Antigua-et-Barbuda, l'Australie, la Bolivie (État plurinational de), le Cameroun, El Salvador, l'Érythrée, Kiribati, le Liban, la Libye, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la Sierra Leone, la Tunisie, la Turquie, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Yémen se sont portés coauteurs.

6. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit que sa délégation demande qu'il soit procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/72/L.25. Une fois de plus, la délégation qatarienne s'emploie fiévreusement à promouvoir un projet de résolution qui vise à faire financer le Centre de formation et de documentation par le budget de l'ONU, alors que le Qatar s'est précédemment engagé à couvrir les dépenses liées à ce Centre. Ce revirement aboutira à grever le budget de l'ONU, qui peine déjà à financer ses principaux organismes et programmes et dont les ressources défaillantes devraient être consacrées à des domaines d'activité prioritaires. La Syrie demande aux États Membres de faire le point sur les activités menées par le Centre depuis sa création, activités qui ne justifient pas « un financement approprié et durable » dans le cadre du budget de l'Organisation. La Syrie est favorable à la mention, dans le projet de résolution, du rôle fondamental que joue la coopération régionale dans la promotion et la protection des droits de l'homme, mais cette coopération régionale a cessé d'exister. Le Gouvernement et le peuple syriens se heurtent à l'hostilité manifeste d'États de la région, notamment du Qatar.

7. Le Centre basé à Doha n'est plus au service d'objectifs régionaux. Au lieu de cela, les autorités qatariennes en ont fait un centre national qu'elles ont utilisé pour les fins propres de ce pays, en apportant leur appui à des organisations non gouvernementales et à des partis d'opposition dans d'autres États de la région afin de semer le chaos et la dissension, de détruire les sociétés

et de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. Il n'est pas raisonnable, pour l'Organisation des Nations Unies, d'aider un pays qui soutient le terrorisme à occulter ses violations du droit international en accueillant et en administrant un centre des Nations Unies pour les droits de l'homme.

8. **M^{me} Al-Temimi** (Qatar) dit que le projet de résolution réaffirme la protection et la promotion des droits de l'homme dans la région par le biais d'un centre régional qui fonctionne sous les auspices du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En insultant le Qatar et en répandant des mensonges qui n'ont rien à voir avec le projet de résolution, la délégation syrienne agit de manière non constructive. Elle a demandé un vote enregistré sur le projet de résolution, mais n'a pas participé aux délibérations sur ce projet, n'a fait aucune proposition et a manifesté peu d'intérêt pour la question. Ne trouvant aucun motif pour attaquer un centre des Nations Unies qui œuvre efficacement et activement à la réalisation des objectifs des droits de l'homme, la délégation syrienne s'en est prise au pays hôte.

9. **M^{me} Simpson** (États-Unis d'Amérique) dit que des institutions comme le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe contribuent de façon importante à renforcer les capacités dans le domaine des droits de l'homme. La délégation des États-Unis d'Amérique apprécie l'engagement du pays hôte du Centre, le Qatar, à l'égard du renforcement des capacités à l'échelle tant nationale que régionale.

10. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/72/L.25.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande,

France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Tchéquie, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Mozambique, République arabe syrienne.

11. *Le projet de résolution A/C.3/72/L.25 est adopté par 178 voix contre zéro, avec deux abstentions.*

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/72/L.40 et A/C.3/72/L.42)

12. **M. Perez** (République bolivarienne du Venezuela), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit qu'à leur dix-septième sommet, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement ont souligné que le Conseil des droits de l'homme était l'organe des Nations Unies chargé d'examiner, dans le cadre de l'Examen périodique universel, la situation des droits de l'homme dans tous les pays dans un esprit de

coopération et de dialogue constructif. La pratique consistant à adopter des résolutions visant un pays donné à la Troisième Commission sert à instrumentaliser les droits de l'homme à des fins politiques et, par là même, porte atteinte aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité.

13. Il y a lieu de promouvoir la cohérence entre la Commission et le Conseil afin d'éviter les doubles emplois ou les chevauchements. L'Examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental d'examen des questions relatives aux droits de l'homme au niveau national dans tous les pays sans distinction, mécanisme auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient dûment compte des besoins de ce dernier en matière de renforcement de ses capacités. En tant que mécanisme de coopération fondé sur des informations objectives et fiables et sur un dialogue interactif, cet examen doit être mené d'une façon impartiale, transparente, non sélective, constructive, non politisée et sans confrontation. Les rapports nationaux devraient inclure des informations sur toutes mesures coercitives unilatérales appliquées contre d'autres États ainsi qu'une évaluation de leurs incidences sur les droits de l'homme.

Projet de résolution A/C.3/72/L.40 : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

14. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

15. **M^{me} Lind** (Estonie), parlant au nom de l'Union européenne, présente le projet de résolution. La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a beau être éclipsée par des informations sur les missiles nucléaires qui font la une des journaux, de graves violations des droits de l'homme continuent d'y être commises d'une manière généralisée et systématique, au mépris du droit international. L'intervenante prend acte des mesures adoptées par la République populaire démocratique de Corée dans le domaine des droits de l'homme, telles que sa décision de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'autoriser la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées à se rendre dans le pays. Toutefois, elle déplore que celui-ci n'ait pas encore donné suite aux recommandations figurant dans les rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et qu'il

continue d'empêcher les visites des autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

16. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Albanie, l'Andorre, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Honduras, les Îles Salomon, Israël, les Maldives, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la République de Moldova, Saint-Marin et la Serbie se sont portés coauteurs.

17. **M. Ja Song Nam** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette catégoriquement le projet de résolution, qui est le fruit de l'attitude d'affrontement politique et militaire dont les États-Unis d'Amérique et d'autres forces hostiles font preuve à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, et représente une manifestation extrême de politisation, de sélectivité et de discrimination en matière de droits de l'homme.

18. Les manœuvres ourdies par les États-Unis pour sanctionner et étouffer la République populaire démocratique de Corée sont entrées dans une phase particulièrement implacable. Sous le prétexte de la mise en œuvre des résolutions assorties de sanctions, un blocus aveugle lui est imposé, empêchant l'acheminement de matériel médical et de médicaments, créant des obstacles à la production de matériels éducatifs et d'aliments nutritifs pour les enfants, et amenant à retarder ou réduire l'essentiel des activités d'aide des organisations humanitaires internationales. Les sanctions imposées par les États-Unis constituent une forme odieuse de violation des droits de l'homme. Par ailleurs, avec leur solide tradition de crimes contre l'humanité, l'Union européenne, le Japon et la Corée du Sud ne sont pas qualifiés pour délibérer sur les questions relatives aux droits de l'homme dans d'autres pays.

19. En dépit des sanctions persistantes imposées par les États-Unis et d'autres forces hostiles, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, soucieux d'ouvrir la voie à un avenir meilleur pour sa population, se concentre entièrement sur l'amélioration de ses conditions de vie. Il appelle de ses vœux un dialogue et une coopération sincères dans le domaine des droits de l'homme au niveau international, mais il réagira de manière ferme aux confrontations et aux pressions visant à étouffer son système. Il n'a jamais reconnu ni accepté les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission contre la République populaire démocratique de Corée. Si le projet de résolution est adopté, il ne pourra bien évidemment être considéré qu'il a été adopté par consensus.

20. **M. Bessho** (Japon) dit que la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire demeurent sérieuses en République populaire démocratique de Corée. Oubliées des besoins de la population et des résolutions successives du Conseil de sécurité, les autorités de ce pays continuent de consacrer à des programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques des ressources qui pourraient servir à améliorer le bien-être de la population. Cette décision constitue en elle-même une grave violation des droits de l'homme et le projet de résolution est sans équivoque à ce sujet.

21. La République populaire démocratique de Corée a enlevé au Japon même des citoyens japonais, notamment une jeune fille âgée de 13 ans. Bien des années ont passé depuis que ces enlèvements ont été perpétrés, et le problème doit être réglé sans plus tarder. Le Japon exige le retour immédiat de toutes les personnes qui ont été enlevées.

22. Le Japon presse la République populaire démocratique de Corée de tenir compte du message fort que la communauté internationale a formulé dans le projet de résolution et de prendre des mesures concrètes en vue de régler les questions liées à de graves violations des droits de l'homme restées en suspens.

23. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit que sa délégation réitère son rejet de la politisation des travaux de la Commission et de l'approche sélective et partielle des situations des droits de l'homme qui nuisent au dialogue constructif et sèment la discorde entre les États. De surcroît, la délégation syrienne réaffirme rejeter catégoriquement le projet de résolution comme étant politiquement motivé et reprenant des informations sujettes à caution et non vérifiées. Il vise à politiser la question des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée en s'immisçant de façon éhontée dans ses affaires intérieures et en nourrissant des intentions sinistres à l'initiative de pays aux visées colonialistes. La Syrie rejette toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Les auteurs du projet de résolution devraient, s'ils entendent renforcer la paix et la sécurité dans la région, engager un dialogue direct avec la République populaire démocratique de Corée et œuvrer à la coexistence pacifique.

24. *Le projet de résolution A/C.3/72/L.40 est adopté.*

25. **M^{me} Ali** (Singapour) dit que son pays n'approuve pas les résolutions visant un pays en particulier, car elles sont très sélectives et sont fondées sur des considérations plus politiques que relatives aux droits de l'homme et, étant de nature à susciter des conflits, elles vont à l'encontre de l'objectif visé. Ces résolutions

devraient être examinées dans le cadre de l'Examen périodique universel. La délégation singapourienne s'abstiendra de se prononcer sur tout projet de résolution portant sur un pays précis examiné par la Troisième Commission. Cette abstention ne doit pas être interprétée comme reflétant une position sur le fond des questions relatives aux droits de l'homme soulevées dans l'une quelconque de ces résolutions. Singapour demande à tous les États Membres, notamment à la République populaire démocratique de Corée, de promouvoir et de protéger l'ensemble des libertés et droits fondamentaux et d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité.

26. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que le fait de continuer d'adopter des résolutions visant un pays en particulier, notamment dans le cadre de la Troisième Commission, et d'exploiter cette enceinte à des fins politiques va à l'encontre des principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité à appliquer lorsque l'on traite des questions relatives aux droits de l'homme, et nuit à la coopération et au dialogue en tant que principes essentiels sur lesquels reposent la promotion et la protection des droits de l'homme. L'Examen périodique universel fournit un mécanisme permettant de traiter ces questions sur un pied d'égalité et sans récriminations ni désignation à l'opprobre. La délégation de la République islamique d'Iran se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

27. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que son gouvernement a toujours plaidé pour que l'on règle les désaccords en instaurant un dialogue et une coopération constructifs sur la base de l'égalité et du respect mutuel. La Chine s'élève contre la politisation des questions relatives aux droits de l'homme, le fait d'exercer des pressions sur des pays relativement à ces questions et les résolutions relatives aux droits de l'homme visant un pays en particulier. La délégation chinoise espère que les actions menées par la communauté internationale faciliteront la paix et la stabilité sur la péninsule coréenne et n'y exacerberont pas les tensions. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation chinoise ne se joindra pas au consensus sur le projet de résolution [A/C.3/72/L.40](#).

28. **M^{me} Mozolina** (Fédération de Russie) dit que sa délégation s'est prononcée à maintes reprises contre les résolutions sélectives et unilatérales sur la situation des droits de l'homme existant dans tel ou tel pays. En effet, c'est là un mode de travail inefficace qui n'aboutit qu'à aggraver les confrontations entre États. L'Organisation des Nations Unies dispose déjà d'un cadre pour l'examen des situations relatives aux droits de l'homme dans tous les pays, à savoir l'Examen périodique universel, qui donne l'occasion d'instaurer un dialogue

constructif et fondé sur le respect mutuel dans le domaine des droits de l'homme. La délégation de la Fédération de Russie se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

29. **M^{me} Morton** (Australie), parlant au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, et de la Suisse, dit que ces pays condamnent les violations systématiques des droits de l'homme commises depuis longtemps et encore aujourd'hui en République populaire démocratique de Corée. Tout en prenant acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ils engagent le Gouvernement à accélérer la mise en œuvre de la loi d'application. Après la visite en République populaire démocratique de Corée de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, étape importante de la coopération entre le pays et l'Organisation des Nations Unies, cette coopération doit être étendue aux autres procédures spéciales et mécanismes chargés de défendre les droits de l'homme des Nations Unies, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. À la lumière des conclusions du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la République populaire démocratique de Corée devrait garantir le bien-être de sa population et la dignité inhérente à celle-ci, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur la question.

30. **M^{me} Velichko** (Biélorus) dit que sa délégation s'est toujours élevée contre l'examen dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies de thèmes concernant un pays en particulier, car ils subvertissent le principe d'objectivité et aggravent les confrontations. Les résolutions visant un pays en particulier n'ont aucune utilité et ne font qu'ériger des obstacles factices à un dialogue équilibré et constructif entre les parties intéressées. L'Organisation des Nations Unies dispose déjà d'un mécanisme de suivi de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, à savoir l'Examen périodique universel. Le Biélorus se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

31. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), réaffirmant l'opposition de principe de sa délégation aux résolutions visant un pays en particulier, dit que la République bolivarienne du Venezuela rejette les approches sélectives et politisées des questions relatives aux droits de l'homme. Ces questions doivent être réglées par la voie de la coopération et du dialogue. Soulignant l'importance des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité, l'intervenant dit que l'Examen périodique universel est le principal mécanisme d'examen des questions relatives aux droits

de l'homme. En conséquence, la République bolivarienne du Venezuela se dissocie du projet de résolution [A/C.3/72/L.40](#).

32. **M^{me} Leon** (Costa Rica) dit que sa délégation appuiera les résolutions concernant un pays en particulier car son gouvernement est préoccupé par la situation des droits de l'homme existant dans le pays considéré. Toutefois, les questions relatives aux droits de l'homme doivent être évaluées au cas par cas, compte tenu des efforts faits par l'État concerné pour améliorer la situation dans ce domaine. Le Conseil des droits de l'homme est le principal organe chargé d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme, par le biais de l'Examen périodique universel, qui s'appuie sur des informations transparentes, fiables et objectives. Les résolutions visant un pays en particulier devraient être du seul ressort du Conseil des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle le Costa Rica ne parrainera aucune résolution de ce type.

33. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que sa délégation se dissocie du consensus sur le projet de résolution car elle s'élève contre l'imposition de résolutions et mandats sélectifs et motivés par des raisons politiques. Une coopération internationale digne de ce nom, fondée sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, est le seul moyen de promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme. Il conviendrait de laisser au mécanisme de l'Examen périodique universel la possibilité de favoriser le débat en dehors de toute politisation ou confrontation et d'encourager une coopération respectueuse avec le pays concerné. Le projet de résolution continue de prévoir des sanctions et la participation dangereuse et contreproductive du Conseil de sécurité au traitement de questions qui ne sont pas de son ressort. Cuba ne peut se faire la complice d'efforts visant à priver le peuple de la République populaire démocratique de Corée de son droit à la paix, à l'autodétermination et au développement. Son opposition à un mandat sélectif et politisé n'implique aucun jugement de valeur concernant les questions en suspens auxquelles il est fait référence au vingtième alinéa du préambule du projet de résolution, qui appellent un règlement juste, honorable et acceptable pour toutes les parties intéressées.

Projet de résolution [A/C.3/72/L.41](#) : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

34. **Le Président** exprime, au nom de la Commission, ses condoléances pour les pertes en vies humaines causées par le tremblement de terre survenu récemment en Iraq et en République islamique d'Iran.

35. Le Président dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

36. **M^{me} Cranfield** (Canada), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, constate que, s'il fait état de certaines améliorations de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, l'ampleur et la gravité des violations des droits de l'homme dans le pays n'ont pas diminué, d'où la nécessité du projet de résolution à l'examen. Le Canada en a distribué le texte à tous les États Membres et a engagé des discussions transparentes avec toutes les délégations intéressées. Il espère que, par le biais de ce projet de résolution, la communauté internationale pourra continuer d'exprimer le désir de voir la République islamique d'Iran s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et que le Gouvernement de la République islamique d'Iran coopérera de façon constructive à tous les niveaux avec la communauté internationale et l'ensemble des parties intéressées en vue de répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme exprimées dans le projet de résolution.

37. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que les délégations des pays ci-après se sont portés coauteurs : Andorre, Ex-République yougoslave de Macédoine, Honduras, Palaos, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin et Slovaquie.

38. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) exprime ses condoléances aux victimes du tremblement de terre et remercie toutes les personnes qui ont présenté leurs condoléances et offert leur appui.

39. C'est en vain que la Commission consacre d'année en année du temps et des ressources à un projet de résolution qui ne fait qu'illustrer l'absence d'objectivité et la sélectivité de ses auteurs. Le Canada aurait dû se rendre compte qu'une activité aussi dépourvue de sens et inutile que celle-ci nuisait à la cause des droits de l'homme.

40. De concert avec un très petit nombre de pays, le Canada a toujours appuyé inconditionnellement Israël, malgré les violations flagrantes, odieuses et systématiques des droits de l'homme commises par ce régime. Des sources internationales crédibles ont révélé de nombreux cas de non-respect par le Canada de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, donnant lieu à des politiques systématiques de discrimination à l'égard des peuples autochtones, des migrants et des minorités. Alors que les brutalités policières, les disparitions forcées et l'assassinat d'autochtones sont bien étayés, des femmes et filles autochtones souffrent toujours de la discrimination et de la violence institutionnalisées.

41. L'inconséquence, l'application de principes différents à des situations comparables et les approches discriminatoires font partie intégrante de la politique extérieure de pays comme le Canada. Dans la lutte contre le terrorisme, ces champions autoproclamés des droits de l'homme emploient commodément ou appuient activement de bons terroristes, qui commettent des violations flagrantes des droits de l'homme pour déstabiliser des États qui ne leur sont pas favorables ou ceux qu'ils qualifient d'États « hors la loi ». Pour des pays comme le Canada et les États-Unis, le respect des droits de l'homme, la promotion de la démocratie et la lutte contre le terrorisme sont autant de mystifications idéologiques indissociables du système de domination. Certains des pays qui s'obstinent à faire campagne en faveur de ce projet de résolution tendancieux sont assez téméraires pour prétendre que leur politique extérieure s'appuie sur les libertés fondamentales, alors qu'ils utilisent leur liberté pour dépouiller d'autres pays, mettre en place des dictatures militaires, institutionnaliser la torture, promouvoir la haine et le racisme, légitimer l'occupation étrangère, adopter des politiques poussant à un changement de régime, imposer unilatéralement des mesures coercitives et déplacer des populations autochtones.

42. Au fil de sa longue histoire, l'Iran n'a jamais pratiqué l'esclavage, colonisé d'autres nations, ni déraciné des communautés autochtones, et il ne s'est pas fait le chantre de la suprématie raciale. Il est absurde que des pays qui ont approuvé ces pratiques d'un autre âge et ont fait encore pire au cours de leur brève histoire aient l'audace de mettre abusivement la noble cause des droits de l'homme au service de leurs intérêts politiques à courte vue.

43. Le Canada s'accroche à ce projet de résolution inutile en dépit du fait qu'Israël, qui est le dernier régime d'apartheid du monde, en est un auteur indéfectible et que le rapport du Secrétaire général sur la question n'est pas encore disponible, et sans tenir compte du fait que l'Iran a demandé à maintes reprises l'instauration d'un dialogue respectueux.

44. L'attachement de l'Iran à la promotion et à la protection des droits de l'homme est authentique et profondément enraciné dans sa culture et son histoire. Durant les quatre décennies écoulées, la population s'est exprimée de manière pacifique et constructive dans les urnes. En mai 2017, elle a une fois encore décidé librement et pacifiquement de son avenir à l'occasion de l'élection présidentielle démocratiquement tenue. On ne saurait contester l'importance que les Iraniens attachent à la démocratie et aux droits de l'homme. Comme dans les autres pays, la situation peut présenter des insuffisances, et l'Iran est déterminé à y remédier, mais

il n'appartient pas à ceux qui, dans le passé, ont approuvé le colonialisme, l'esclavage, le racisme et l'apartheid de faire la leçon aux Iraniens en matière de droits de l'homme.

45. La situation des droits de l'homme en Iran ne justifie nullement un mandat spécial. L'Iran coopère avec les mécanismes chargés de défendre les droits de l'homme et dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, et a accepté un nombre élevé de visites de titulaires de mandats spéciaux. La visite du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme doit encore faire l'objet d'arrangements administratifs. L'Iran a régulièrement répondu aux communications des titulaires de mandats spéciaux, a accepté environ 65 % des recommandations reçues durant le deuxième cycle d'examen et, en 2017, a soumis de sa propre initiative son rapport à mi-parcours sur la suite donnée aux recommandations de l'Examen périodique universel au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

46. Le fait de voter contre ce projet de résolution absurde sera considéré comme un pas en avant vers le renforcement de la crédibilité du débat sur les droits de l'homme.

47. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit que le projet de résolution explique les violations iraniennes des droits de l'homme, notamment celles qu'évoquent le Secrétaire général dans son rapport du 31 octobre 2017 et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran dans son rapport du 14 août 2017. Les exécutions, tortures et persécutions dont sont victimes les minorités ne cessent pas aux frontières de l'Iran, mais se poursuivent partout où le Corps des gardiens de la révolution est présent, comme en Syrie, au Liban et en Iraq. Les autorités iraniennes pratiquent une politique indubitablement sectaire, en vidant des quartiers et des villes entières de leurs habitants pour les remplacer par les membres d'autres sectes, altérant ainsi le statu quo démographique qui existait depuis des siècles.

48. Par ailleurs, l'Iran a commis de graves violations des droits des Arabes ahwasis. Il a promulgué des lois les expulsant de leurs foyers au nord-est du golfe Arabique afin de modifier la composition démographique de la région. En 2016, le Conseil suprême de sécurité nationale iranien a approuvé un plan présenté par l'état-major du Corps des gardiens de la révolution, visant à expulser un tiers des Arabes ahwasis. Les autorités iraniennes ont également détourné le cours de rivières qui arrosaient auparavant les régions ahwasies et ont continué de s'opposer à la création de centres culturels arabes.

49. La communauté internationale ne doit pas oublier les 30 000 prisonniers iraniens exécutés en 1988 par le régime iranien. Les familles des victimes attendent toujours que justice soit faite. Telles sont les raisons pour lesquelles l'Arabie saoudite appuie le projet de résolution.

50. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation rejette le projet de résolution dans son intégralité, car il est politisé et il vise à nuire à la réputation de l'Iran sur le plan international et à dénaturer les progrès réalisés dans la voie de la démocratie par un pays qui est victime des mesures économiques coercitives unilatérales qui ont été imposées précisément par les États qui ont soumis le projet de résolution. Ce dernier ne relève pas de la compétence de la Commission : le fait de le déposer sape la crédibilité de celle-ci et du cadre politique et juridique international, en particulier l'accord selon lequel les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées à l'occasion de l'Examen périodique universel.

51. Pourquoi la question a-t-elle été soulevée une fois de plus devant la Commission et pourquoi un doigt accusateur a-t-il été pointé vers des pays qui ont leurs propres cultures et traditions en matière de droits de l'homme? C'est parce que le projet de résolution regorge d'informations fabriquées de toutes pièces par les services de renseignement des pays qui cherchent à déstabiliser l'Iran et à semer la discorde confessionnelle et ethnique. Au lieu de se focaliser sur les droits de l'homme en Iran, les projets de résolution auraient dû se pencher sur la situation des droits de l'homme dans les États qui prétendent se soucier de ces droits, mais ont détruit l'Iraq, l'Afghanistan, la Libye et le Yémen, se sont ingérés dans les affaires intérieures de Bahreïn et se sont frénétiquement employés à détruire la Syrie.

52. La mention faite de la Syrie dans la déclaration du représentant saoudien est inacceptable. Il devrait prendre l'avis de la délégation syrienne avant de mentionner ce pays ; à défaut, la délégation syrienne réagira avec toute la force de la loi.

53. **M^{me} Gonzalez Tolosa** (République bolivarienne du Venezuela), expliquant son vote avant le vote, signale la position de principe prise par sa délégation contre les résolutions et procédures spéciales visant un pays en particulier. La République bolivarienne du Venezuela votera contre le projet de résolution [A/C.3/72/L.41](#). La délégation de ce pays rejette les approches sélectives et politisées des questions relatives aux droits de l'homme, qui vont à l'encontre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Les résolutions visant un pays en particulier, qui ne sont pas du ressort de la

Commission, violent les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité. C'est par le biais de la coopération et du dialogue que les questions relatives aux droits de l'homme devraient être traitées. L'Examen périodique universel est le mécanisme qui convient pour examiner ces questions. L'intervenante préconise de mettre fin à l'adoption par la Commission de résolutions visant un pays en particulier, pratique qui sape le rôle qui incombe au Conseil des droits de l'homme.

54. **M. Viktorov** (Fédération de Russie) dit qu'il est contreproductif d'adopter des résolutions visant un pays en particulier et, de ce fait, politisées et n'ayant d'autre but que de punir des gouvernements qui n'ont plus l'heur de plaire. Au lieu d'essayer d'isoler les États, la communauté internationale devrait engager avec eux un dialogue d'égal à égal fondé sur le respect mutuel sur l'ensemble des questions relatives aux droits de l'homme. On n'a jamais amélioré une situation des droits de l'homme dans un autre État Membre en faisant preuve de paternalisme à son égard, tandis que le fait de le calomnier pour des raisons politiques ne fait que jeter le discrédit sur des organes des Nations Unies qui, en vertu de la Charte des Nations Unies, sont censés respecter l'égalité souveraine des États Membres. La délégation russe votera contre le projet de résolution.

55. **M^{me} Velichko** (Biélorus) dit que son pays s'est toujours élevé contre les mandats visant un pays en particulier, car ils compromettent l'objectivité, aggravent les confrontations et créent des barrières artificielles à un dialogue équitable et constructif. L'Examen périodique universel s'est avéré être l'instrument le plus approprié s'agissant d'analyser la situation des droits de l'homme d'un pays d'une manière équilibrée et d'encourager son gouvernement à régler les problèmes constatés. La délégation biélorussienne votera contre le projet de résolution.

56. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que son pays votera contre le projet de résolution. Cuba s'en tient à sa position de principe hostile aux résolutions visant un pays en particulier, lesquelles favorisent une approche punitive et accusatoire de la question des droits de l'homme. L'inscription permanente à l'ordre du jour de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran répond à des motivations politiques et ne découle pas d'un souci ou d'une volonté de coopérer avec ce pays. Un mandat imposé sur la base d'une politisation et de l'application de principes différents à des situations comparables ne peut que faire long feu. La délégation cubaine s'insurge contre le fait de manipuler les droits de l'homme pour les exploiter à des fins politiques, discréditer des gouvernements et tenter de justifier des stratégies de déstabilisation de certains d'entre eux. L'intervenante demande aux États de

promouvoir un dialogue respectueux et constructif avec la République islamique d'Iran sur la base de la collaboration et de l'échange de bonnes pratiques.

57. **M. Ali** (Pakistan) dit que les États Membres ne peuvent s'acquitter de leur responsabilité partagée de promouvoir les droits de l'homme qu'en adoptant une approche constructive, coopérative et inclusive. Le Gouvernement iranien a montré sa volonté de collaborer de manière constructive avec les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme en participant au processus de l'Examen périodique universel et en coopérant avec tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la République islamique d'Iran est partie. La tenue récente en Iran d'une élection présidentielle libre, régulière et impartiale est une nouvelle preuve de l'attachement de ce pays au processus démocratique. L'Organisation des Nations Unies devrait s'employer à prévenir les chevauchements d'activité entre la Troisième Commission et l'Examen périodique universel en garantissant à ce dernier son rôle de principal mécanisme intergouvernemental chargé d'examiner les situations nationales des droits de l'homme. Le Pakistan votera contre le projet de résolution.

58. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que son pays s'en est toujours tenu à une position de principe hostile aux résolutions accusatoires et conflictuelles visant un pays en particulier, qui, loin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, aggravent les confrontations. La République populaire démocratique de Corée s'oppose à toute utilisation des droits de l'homme qui, répondant à des motivations politiques, serve de prétexte à une ingérence dans les affaires intérieures des pays visés. L'Examen périodique universel garantit, lui, que les situations des droits de l'homme de tous les pays seront examinées sur un pied d'égalité. La Charte des Nations Unies reconnaît aux États le droit souverain de préserver leur propre système politique et économique. Telles sont les raisons pour lesquelles la République populaire démocratique de Corée votera contre le projet de résolution.

59. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution [A/C.3/72/L.41](#). La communauté internationale devrait prendre en compte d'une manière globale et objective les progrès accomplis par l'Iran et les défis qu'il doit relever, et devrait engager un processus de dialogue et de coopération constructifs avec lui au lieu de porter des accusations sans fondement et de recourir à des pressions par le biais de résolutions relatives aux droits de l'homme le visant en particulier.

60. *Sur la demande de la délégation de la République islamique d'Iran, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/72/L.41.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cap-Vert, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tchéquoie, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Yémen.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie,

Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Zambie.

61. *Le projet de résolution A/C.3/72/L.41 est adopté par 83 voix 30, avec 68 abstentions.*

62. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique) dit que sa délégation s'est abstenue de voter sur le projet de résolution. Les rapports établis par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et le Secrétaire général indiquent que l'Iran a amélioré la situation des droits de l'homme, notamment en adoptant la Charte des droits du citoyen. Le Mexique engage l'Iran à mettre en œuvre cette Charte, à renforcer sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies chargés de défendre les droits de l'homme, dans le but, en particulier, de donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial, et à rendre compte de tous progrès accomplis à cet égard.

63. Toutefois, la délégation mexicaine est préoccupée par l'application de plus en plus fréquente de la peine de mort, à laquelle le Mexique s'oppose sans équivoque dans tous les pays ; l'absence de protection efficace des droits des minorités ; l'absence de garanties concernant l'exercice effectif des droits à la liberté d'expression et d'association ; et les obstacles à une égalité des sexes pleine et authentique. Au cours des deux années écoulées, le Mexique s'est abstenu de voter sur le projet de résolution compte tenu des progrès accomplis par le Gouvernement iranien et au fait qu'il est de plus en plus déterminé à conduire des réformes dans le domaine des droits de l'homme. Cela étant, on peut s'inquiéter de voir que les bonnes intentions des autorités iraniennes ne se sont pas traduites par des améliorations spécifiques et concrètes pour la population. L'intervenant espère que la loi sur la lutte contre les stupéfiants aboutira à diminuer le nombre des condamnations à la peine de mort et à augmenter celui des commutations de peine, conformément aux engagements pris à la suite de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue.

64. **M. Saito** (Japon) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution. En juillet 2017, le Japon et l'Iran ont tenu leur douzième dialogue sur les droits de l'homme, en axant la discussion sur les initiatives visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Iran, notamment grâce à l'autonomisation des femmes et au renforcement de la coopération avec la communauté internationale. L'Iran a encore des défis à relever, s'agissant en particulier de la liberté d'expression des médias en ligne et des médias classiques, mais il a pris un certain nombre de dispositions concrètes, notamment

en acceptant la visite d'ambassadeurs de pays étrangers à la prison d'Evin, en adoptant une loi sur l'examen de la question de l'application de la peine de mort aux personnes ayant commis des infractions liées aux drogues, et en ouvrant un débat parlementaire sur la possibilité d'interdire le mariage d'enfants. Le Japon invite l'Iran à améliorer encore la situation des droits de l'homme en continuant de mettre en œuvre les recommandations faites à l'occasion de l'Examen périodique universel.

65. **M. De Souza Monteiro** (Brésil) dit que sa délégation se félicite de ce que le Gouvernement iranien ait renouvelé son engagement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, et espère que le Président Rouhani sera en mesure de faire progresser la mise en œuvre de la Charte des droits du citoyen, s'agissant en particulier de l'action engagée pour améliorer la condition des femmes. La délégation brésilienne est toutefois préoccupée par les allégations de violations des droits de l'homme. L'Iran devrait s'efforcer, en s'inspirant des normes internationales en matière de droits de l'homme, de renforcer sa protection des droits fondamentaux, notamment ceux des femmes et des minorités ethniques et religieuses non reconnues par le Gouvernement iranien, comme les bahaïs. L'Iran devrait revoir sa politique d'application de la peine de mort et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier s'agissant des délinquants juvéniles.

66. Le Brésil s'est abstenu de voter sur le projet de résolution car il croit que la communauté internationale et l'Iran devraient adopter une approche plus constructive, qui soit de préférence moins politisée et contribue à renforcer la collaboration entre les autorités iraniennes et les organes chargés des droits de l'homme.

67. **M. Barros Melet** (Chili) dit que sa délégation s'est abstenue de voter sur le projet de résolution, même si elle appuie la proposition tendant à ce que la République islamique d'Iran prenne des mesures concrètes pour régler ses problèmes liés aux droits de l'homme. Le Chili reconnaît les progrès faits par l'Iran pour ce qui est de renforcer l'exercice des droits fondamentaux, d'approfondir les réformes démocratiques et d'accueillir des réfugiés, mais demeure préoccupé par la situation des droits de l'homme. Il engage le Gouvernement iranien à poursuivre sa coopération avec les mécanismes du système universel des droits de l'homme d'une manière globale et efficace ; à accepter et à mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel, dont il a rejeté un grand nombre en 2015 ; à assurer le respect des formes régulières dans l'application de la peine de mort, qui ne devrait être

encourue que pour les infractions les plus graves et jamais par des mineurs ; à garantir la liberté d'expression, d'opinion, de réunion et d'association, ainsi que le respect légitime des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des membres de l'opposition ; à protéger les minorités contre la discrimination et les persécutions ; à autonomiser les femmes et les groupes vulnérables ; et à accueillir les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. L'Iran a actuellement une bonne chance d'améliorer la coopération internationale et le Chili est prêt à l'y aider.

68. **M. García Paz y Miño** (Équateur) dit que les résolutions visant un pays en particulier ne contribuent pas à régler la situation des droits de l'homme complexe existant dans les États Membres, mais, au contraire, portent atteinte à la souveraineté, entravent la coopération et fragilisent les organes des Nations Unies chargés de défendre les droits de l'homme. Il conviendrait de renforcer l'Examen périodique universel, qui est l'instrument le plus approprié pour évaluer les situations des droits de l'homme dans tous les États Membres au regard des mêmes critères et d'une manière impartiale, objective et éthique. La délégation équatorienne s'élève contre le harcèlement continu et sélectif d'États Membres, en particulier de pays en développement, et, pour cette raison, s'est abstenue de voter sur le projet de résolution, comme elle le fera chaque fois qu'une résolution visera à l'avenir un pays en particulier.

69. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) dit que certains États Membres sont à ce point focalisés sur les situations des droits de l'homme existant dans d'autres États qu'ils ne se rendent pas compte des violations des droits de l'homme perpétrées chez eux. La déclaration du représentant de l'Arabie saoudite montre bien le degré de dégradation atteint par les examens par la Troisième Commission des résolutions visant un pays en particulier. L'Arabie saoudite a tué plus d'enfants au Yémen qu'Al-Qaïda, le Front el-Nosra et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) en ont tué ensemble à travers le monde. Elle dépense des milliards pour acheter des armes, mais les agences de relations publiques n'ont pas pu cacher la vérité selon laquelle l'argent saoudien a attisé le sectarisme dans le golfe Persique, au Moyen-Orient et dans le reste du monde. Les similitudes entre les atrocités commises par l'Arabie saoudite et l'EIIL, telles que les décapitations, ne sont pas le fruit du hasard ; elles sont ancrées dans la même idéologie et la même conception du monde qui considèrent les autres musulmans et les non-musulmans comme des infidèles et des hérétiques. On voit bien que

quelque chose va très mal en Arabie saoudite : des milliers d'enfants ont été assassinés par des terroristes financés, dépêchés et formés idéologiquement par des agents saoudiens ; les droits fondamentaux des minorités vivant en Arabie saoudite sont systématiquement violés ; un génocide est actuellement perpétré clandestinement dans la ville saoudienne d'Al-Awwamiyah, dans l'est du pays ; les personnes qui s'aventurent à critiquer la famille royale sont impitoyablement réduites au silence ; des centaines de milliers de femmes, de filles et de travailleurs migrants sont contraints de vivre dans des conditions abjectes liées à l'esclavage ; et un grand nombre de ressortissants saoudiens ont rejoint les rangs des principales organisations terroristes. Au reste, le statut de partenaire dans la lutte contre le terrorisme et l'intolérance dans le monde conféré à l'Arabie saoudite fait offense à l'humanité, aux droits de l'homme, à la justice et à la paix. L'Arabie saoudite devrait arrêter d'exploiter abusivement les instances internationales chargées de défendre les droits de l'homme.

70. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit qu'il semble avoir indisposé la délégation iranienne lorsqu'il a évoqué la question des Arabes ahwazis sunnites. Dans sa réponse, le représentant de l'Iran n'a mentionné aucun des pays ayant voté pour le projet de résolution si ce n'est l'Arabie saoudite, parce qu'elle a critiqué les offenses commises par l'Iran contre l'esprit et la lettre de l'islam. La délégation iranienne a soulevé de faux problèmes qui n'ont rien à voir avec la situation des droits de l'homme en Iran. Ses membres devraient s'interroger sur leur propre comportement avant de s'occuper de celui des autres, et ils devraient savoir que l'Arabie saoudite ne laissera pas l'Iran lui lancer des piques lorsque c'est l'Iran qui est l'objet du débat.

Projet de résolution A/C.3/72/L.42 : Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)

71. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

72. **M. Kyslytsya** (Ukraine) dit que la situation dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol s'est encore dégradée. La Fédération de Russie a continué à manquer de façon flagrante aux obligations qui lui incombent en tant que puissance occupante et a refusé de se conformer aux dispositions de la résolution 71/205 de l'Assemblée générale. Les assassinats, les tortures, le harcèlement, la détention illégale et les disparitions forcées dont sont victimes les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme figurent parmi les violations des droits de l'homme les plus fréquentes dans la Crimée occupée. Les gens vivent

dans la peur d'être accusés d'être des extrémistes, des terroristes ou des espions et d'être jetés en prison. Comme le montre le cas d'Olexandr Kolchenko et de dizaines d'autres personnes, l'équité des procès et la présomption d'innocence ne sont pas garanties.

73. Les autorités d'occupation non seulement persécutent des personnes, mais aussi proscrivent les activités du Mejlis, qui est l'organe légitime des Tatars de Crimée. Ses membres sont victimes d'intimidation, quand ils ne sont pas expulsés ou incarcérés, ce qui porte atteinte aux droits politiques et civils de la communauté tatare. De plus, ils risquent l'arrestation pour leur participation aux activités d'organisations « extrémistes ».

74. Il incombe à la communauté internationale de garantir l'exercice des libertés et droits fondamentaux. Malgré l'occupation russe et l'imposition de la législation russe, les habitants de la Crimée sont citoyens ukrainiens et le Gouvernement ukrainien est donc déterminé à protéger leurs libertés et droits fondamentaux. Le projet de résolution est un mécanisme diplomatique, politique et juridique par le biais duquel l'Ukraine remplit cette obligation. Le libellé du projet s'inspire des documents actuels de l'ONU, tels que le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées. Il convient de noter que le projet de résolution ne vise pas un pays en particulier, car il porte exclusivement sur la situation en Ukraine.

75. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que Haïti, les Îles Marshall, l'Islande, l'Italie, le Japon, Kiribati, les Palaos et la Roumanie se sont portés coauteurs.

76. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) dit que l'Azerbaïdjan condamne l'extrémisme, le radicalisme et le séparatisme sous toutes leurs formes et manifestations, ainsi que l'acquisition de territoires par la force. Sa délégation réaffirme son plein appui à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, comme l'Assemblée générale l'a énoncé dans sa résolution 68/262 sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Il convient de recourir au dialogue politique pour régler tous les conflits opposant des États Membres, conformément au droit international.

77. **M. Viktorov** (Fédération de Russie) dit que le projet de résolution à l'examen est la tentative la plus récente faite par l'Ukraine pour mettre le sujet de la promotion et de la protection des droits de l'homme au

service de ses objectifs politiques propres, et est encore plus loin de la réalité que celui de l'année précédente. Il représente une autre tentative désespérée pour modifier le statut de la Crimée alors que la population de cette région a exprimé clairement sa volonté lors du référendum de 2014. Les auteurs du projet de résolution s'obstinent à vouloir décrire la situation existant en Crimée comme un conflit armé, en particulier en faisant un usage totalement inadapté de la terminologie découlant du droit international humanitaire, sans doute en vue de créer une sorte de justification juridique de provocations militaires. Les pays qui appuient ce projet de résolution encouragent les dangereux fantasmes de l'Ukraine et sont, de ce fait, en partie responsables de leurs éventuelles conséquences. L'intervenant insiste sur le fait qu'il n'y a pas de conflit armé en Crimée et que la Crimée et la ville de Sébastopol sont des régions russes dont le développement constructif et pacifique ne devrait pas être entravé.

78. Les vues de l'Ukraine, formulées en des termes en rapport avec les droits de l'homme, ne relèvent pas du mandat de la Troisième Commission, dont elles discréditent les travaux. L'Ukraine s'efforce de présenter une fausse image de la situation des droits de l'homme en Crimée russe afin de détourner l'attention des nombreux abus en matière de droits de l'homme qu'elle commet, notamment des tortures, des disparitions forcées, des actes de discrimination fondée sur des motifs ethniques, linguistiques et religieux, des persécutions politiques et des atteintes à la liberté d'expression. La situation des droits de l'homme en Crimée a été régulièrement critiquée par différentes organisations internationales, mais ce n'est qu'en 2014 que l'on a vu réagir les défenseurs autoproclamés des droits de l'homme du peuple de Crimée.

79. Le comble du cynisme est atteint avec la proposition figurant dans le projet de résolution d'approuver les actions de l'Ukraine en ce qui concerne la Crimée, ce d'autant plus que ses auteurs ont omis de mentionner que ces actions consistent notamment à imposer un blocus sur l'eau, les transports, le commerce et l'énergie, à se livrer à des tentatives de sabotage et à imposer des restrictions à la liberté de circulation sur une base discriminatoire. Le projet de résolution a même laissé entendre que les atteintes à la liberté d'expression, le recours à la censure et le harcèlement des journalistes facilitaient l'accès à des informations objectives.

80. Il est regrettable que les mesures prises par les autorités ukrainiennes soient appuyées par les États-Unis, les pays membres de l'Union européenne et le Canada, qui ont imposé des sanctions visant à limiter la coopération commerciale et en matière d'investissements avec ces régions russes. Les

restrictions en matière de visas imposées au peuple de Crimée par l'Union européenne constituent des violations flagrantes des droits de l'homme qui entravent la liberté de circulation.

81. L'exigence de l'Ukraine concernant l'accès à un enseignement dans les langues des minorités ethniques est un affront pur et simple, d'autant plus que l'Ukraine a adopté en septembre 2017 une loi scandaleuse qui prive des centaines de milliers, sinon des millions, d'enfants de la possibilité de suivre un enseignement dans leur langue maternelle. Dans le même temps, en Crimée, certaines écoles et certains programmes et manuels utilisent les langues de la Crimée et des Tatars, et il est possible d'étudier en ukrainien ou dans de nombreuses autres langues minoritaires.

82. Les auteurs du projet de résolution ne semblent pas se soucier des communautés religieuses en Crimée, car ce projet ne mentionne pas la construction en cours d'une mosquée à Simféropol. En outre, entre 2014 et 2016, les autorités ukrainiennes ont légitimé la saisie de plus de 40 églises de l'Église orthodoxe ukrainienne, contre lesquelles elles ont pris un grand nombre de mesures discriminatoires.

83. Alors que l'attitude de la délégation de la Fédération de Russie par rapport à la résolution de l'année précédente (A/RES/71/205) a été ne peut plus claire, les exemples d'hypocrisie, d'application de principes différents à des situations comparables et de désinformation ne manquent pas. Il semble que la délégation ukrainienne et ses commanditaires étrangers n'aient jamais souhaité recevoir la visite d'experts internationaux et, en conséquence, aient établi le nouveau projet de résolution pour en faire une tirade antirusse de plus. S'il veulent vraiment débattre les questions relatives aux droits de l'homme, ils doivent renoncer à ces méthodes brutales. Le rapport que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a concocté à la hâte sans avoir été présent dans le pays montre que cet organe a été informé de la position russe selon laquelle la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine n'est pas mandatée pour examiner la situation globale en Crimée et en Russie, et la conduite de toute mission du HCDH doit être négociée directement avec les autorités russes. Ce rapport ne rend pas mieux compte de la situation en Crimée qu'un miroir déformant. Le débat sur la surveillance et l'accès n'est pas présenté dans l'intérêt du peuple de Crimée, mais dans le cadre d'une campagne de dénigrement antirusse visant à punir ce peuple d'avoir librement voté en faveur de l'annexion par la Russie.

84. En appuyant le projet de résolution, les États Membres donnent à penser à tort à l'Ukraine qu'elle peut poursuivre sa politique de discrimination et de violations des droits de l'homme et que le Gouvernement ukrainien n'est pas responsable du blocus ni des tentatives de sabotage en Crimée russe. L'intervenant demande donc qu'il soit procédé à un vote sur le projet de résolution, dans l'espoir que les délégations puissent examiner le document d'une façon objective, malgré les pressions exercées sur elles par ses auteurs.

85. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation rejette catégoriquement le projet de résolution comme étant motivé par des considérations politiques et détaché de la réalité. La Syrie maintient sa position de principe consistant à rejeter les résolutions sélectives qui visent un pays en particulier et qui répondent à des motivations politiques. Il est regrettable que la Troisième Commission perde une nouvelle fois son temps à débattre de propagande au lieu de tenir un dialogue de fond sur la promotion et la protection des droits de l'homme. La Crimée russe est la cible choisie par un groupe d'États qui s'arrogent le droit de juger de ce qui convient le mieux aux habitants d'un autre pays. Le projet de résolution ne reflète ni la réalité de la situation en Crimée ni l'opinion et les intérêts de ses habitants, et constitue une tentative flagrante d'ingérence dans les affaires intérieures de la Fédération de Russie. Son contenu essentiel déborde le mandat de la Troisième Commission et constitue un parfait exemple de la façon dont les États Membres qui rédigent des projets de résolution visant un pays en particulier transforment les droits de l'homme en simple jouet politique, aggravant du même coup le discrédit qui pèse sur la Troisième Commission.

86. Le recours permanent aux résolutions visant un pays en particulier porte atteinte aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité, tous arrêtés d'un commun accord lorsque la Commission des droits de l'homme de l'ONU a fait place au Conseil des droits de l'homme. Or, d'aucuns prétendent ne pas saisir la raison de ce remplacement et persistent à politiser les questions relatives aux droits de l'homme. Ces questions doivent être abordées dans le cadre non pas de la Troisième Commission, mais de l'Examen périodique universel, selon ce dont sont convenus les Gouvernements en 2006.

87. **M^{me} Pritchard** (Canada), expliquant son vote avant le vote, dit que, bien que la communauté internationale ait à maintes reprises demandé aux autorités russes de régler la situation des droits de l'homme en Crimée, aucune amélioration notable n'a été constatée par rapport à l'année précédente. La

délégation canadienne juge particulièrement préoccupantes les informations faisant état de restrictions imposées à la liberté d'expression et d'association, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de détention arbitraire et de tortures. Elle est également préoccupée par des signalements de violence sexuelle et sexiste, de harcèlement de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme, et d'actes de discrimination à l'égard des minorités ethniques, telles que la communauté tatare de Crimée. Le Canada appuie la demande exprimée dans le projet de résolution concernant l'accès au territoire des mécanismes de surveillance des droits de l'homme. Pour ces raisons, il votera pour le projet de résolution.

88. **M. Grout-smith** (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie fermement le projet de résolution. Le rapport sur la Crimée et Sébastopol que le HCDH a publié en septembre 2017 dévoile au grand jour la dégradation de la situation des droits de l'homme dans la péninsule depuis son annexion illégale par la Fédération de Russie en 2014. Face à cette dégradation que décrit le rapport, on a assigné comme objectif principal au projet de résolution d'appeler l'attention sur les menaces pesant sur les droits fondamentaux des habitants de la péninsule et de leur offrir une protection grâce à une surveillance renforcée. Le Royaume-Uni presse la Russie et les autorités de fait de se conformer aux recommandations formulées dans le rapport et aux dispositions du projet de résolution, en commençant par permettre au HCDH d'avoir accès à la Crimée. Il est déplorable que les autorités de fait empêchent toujours le Haut-Commissariat de procéder à une évaluation indépendante de la situation des droits de l'homme en refusant systématiquement cet accès à toutes les organisations de surveillance internationales, en particulier à la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, qui opère en Ukraine depuis deux ans. Le projet de résolution vise en second lieu à rétablir l'accès des organes internationaux chargés de défendre les droits de l'homme à la péninsule de Crimée.

89. Le Royaume-Uni est également préoccupé par la persécution de la minorité tatare de Crimée, notamment de l'arrestation des dirigeants du Mejlis des Tatars de Crimée et des mesures arbitraires prises à leur rencontre. Tout en se félicitant de la remise en liberté de deux dirigeants des Tatars de Crimée, la délégation du Royaume-Uni demande à la Fédération de Russie de libérer les nombreux Ukrainiens encore emprisonnés pour avoir dénoncé l'annexion illégale de la Crimée.

90. **M^{me} Gonzalez Tolosa** (République bolivarienne du Venezuela), expliquant son vote avant le vote, réaffirme la position de principe de sa délégation en vertu de laquelle celle-ci s'oppose aux résolutions visant

un pays en particulier et aux procédures spéciales. La République bolivarienne du Venezuela rejette catégoriquement la politisation des questions relatives aux droits de l'homme, qui porte atteinte aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité consacrés par la Charte des Nations Unies. L'intervenante préconise la fin de l'adoption par la Commission de résolutions visant un pays en particulier, laquelle ne relève pas de son mandat et qui décrédibilise les mécanismes de défense des droits de l'homme. En conséquence, la République bolivarienne du Venezuela votera contre le projet de résolution [A/C.3/72/L.42](#).

91. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée), expliquant son vote avant le vote, dit que les résolutions visant un pays en particulier sont politisées, insultantes pour les pays concernés et contraires aux principes directeurs de non-politisation et de non-sélectivité. Elles sont un instrument d'ingérence dans les affaires intérieures des États et ne contribuent pas à créer un climat favorable au dialogue et à la coopération sur les questions relatives aux droits de l'homme. L'Examen périodique universel est le mécanisme approprié pour un examen équitable et impartial des situations des droits de l'homme de tous les pays. La délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette catégoriquement le projet de résolution et votera contre lui.

92. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran), expliquant son vote avant le vote, dit que les récriminations et la désignation à l'opprobre qui sont régulièrement le fait de ces résolutions visant un pays en particulier détruisent le climat de dialogue, de compréhension, de respect mutuel et de coopération. L'obstination à adopter des résolutions de ce type et l'exploitation de la Commission à des fins politiques contreviennent aux principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité qui doivent présider à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. Pour ces raisons, la République islamique d'Iran votera contre le projet de résolution.

93. **M^{me} Velichko** (Biélorus) dit que son pays maintient sa position de principe selon laquelle il est inacceptable de politiser le débat relatif aux droits de l'homme. Le Biélorus s'est toujours élevé contre les mandats visant un pays en particulier, qui aggravent les confrontations, divisent les États et créent des barrières artificielles à un dialogue équitable et constructif. De plus, une résolution visant un pays en particulier ne peut concourir à régler des questions relatives aux droits de l'homme dans un pays où le Gouvernement ne reconnaît pas le mandat et refuse d'emblée de coopérer. La délégation biélorussienne votera contre le projet de résolution.

94. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que le projet de résolution ne relevant pas du champ de compétence de la Troisième Commission, sa délégation votera contre lui.

95. **M. Ali** (Pakistan), expliquant son vote avant le vote, dit que la promotion des droits de l'homme est une responsabilité partagée qui ne peut être exercée que dans un cadre marqué non par la politisation et la sélectivité, mais par la coopération et l'inclusion. Il convient de renforcer la cohérence entre les travaux de la Troisième Commission et ceux du Conseil des droits de l'homme afin d'éviter des dédoublements d'efforts inutiles. Le Pakistan souligne que l'Examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental chargé d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme dans chaque pays. En conséquence, le Pakistan s'abstiendra de voter sur le projet de résolution.

96. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.3/72/L.42](#).*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Yémen.

Votent contre :

Afrique du Sud, Arménie, Biélorus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil,

Brunéi Darussalam, Cap-Vert, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Viet Nam, Zambie.

97. *Le projet de résolution [A/C.3/72/L.42](#) est adopté par 71 voix contre 25, avec 77 abstentions.*

La séance est levée à 13 h 5.